



SMALT
CAPITAL

Exercice 2022

Compte rendu de la politique d'engagement actionnarial

Smalt Capital - 10 Boulevard Jacques Ralli - 13008 Marseille

Table des matières

1. OBJECTIFS	3
2. RAPPEL DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
3. DESCRIPTION GENERALE DE LA POLITIQUE DE VOTE	4
3.1 Principes de la politique de vote	4
3.2 Exercice du droit de vote - Bilan 2022	4
3.2.1 PARTICIPATION EN NOMBRE D'ASSEMBLEES	4
3.2.2 PARTICIPATION PAR TYPE D'ASSEMBLEE	5
3.2.3 MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	6
4. ORIENTATION DES VOTES EXPRIMES ET EXPLICATION DES CHOIX EFFECTUES POUR LES VOTES LES PLUS IMPORTANTS	7
4.1 Orientation des votes exprimés durant les Assemblées Générales	7
4.2 Explication des choix effectués sur les votes les plus importants	8
5. DIALOGUE - ENGAGEMENT ACTIONNARIAL	8
5.1 Dialogue avec les Participations	8
5.2 Coopération avec les autres actionnaires	10
6. INFORMATIONS SUR LE RECOURS EVENTUEL A DES SERVICES RENDUS PAR DES CONSEILLERS EN VOTE	10

1) Objectifs

Le présent rapport a pour objectif de présenter un compte rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial de SMALT CAPITAL auprès des sociétés financées pour le compte de ses investisseurs.

2) Rappel des références réglementaires

Au titre de son activité de gestion de FIA1 de capital investissement, SMALT CAPITAL met en œuvre les dispositions prévues dans :

- Le Décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, et,
- Les Articles L533-22 et R533-16 §III du Code monétaire et financier.

SMALT CAPITAL applique également ces dispositions dans le cadre de son activité de gestion individualisée pour compte de tiers (gestion sous mandat).

En accord avec les dispositions de la Directive dite « droit des actionnaires » transposée par le Décret 2019/1235 du 27 novembre 2019, SMALT CAPITAL publie chaque année un compte rendu de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial qui comprend notamment :

- **Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;**
- **Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;**
- **Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;**
- **L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.**

SMALT CAPITAL peut choisir de ne pas faire figurer une ou plusieurs de ces informations à la condition que les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

Le compte rendu est tenu à la disposition de l'Autorité des Marchés Financiers, des investisseurs et du public et peut être consulté sur le site internet de SMALT CAPITAL.



¹ Fonds d'Investissement Alternatif

3) Description générale de la politique de vote

3.1. Principes de la politique de vote

Il est rappelé que SMALT CAPITAL exerce son droit de vote dans le cadre des titres détenus par les FIA de capital investissement mais aussi dans le cadre de la gestion sous mandat (ci-après ensemble les « Véhicules »), principalement en qualité d'actionnaire minoritaire. Les titres de sociétés financées par les Véhicules (ci-après les « Participations ») sont très majoritairement non admis à la cote. Toutefois, à titre accessoire, les FIA peuvent investir en titres admis sur un marché financier.

Les droits attachés aux titres gérés par l'équipe d'investissement ont été exercés conformément à la politique de vote disponible sur le site internet de SMALT CAPITAL sous ce lien : https://www.smaltcapital.com/assets/3_Politique_de_vote_Smalt_Capital_MAJ09092020.pdf avec, comme objectif principal, la préservation de l'intérêt des investisseurs.

SMALT Capital s'est dotée d'une organisation dont la finalité est de respecter les deux lignes directrices :

- Le sens du vote est déterminé après l'analyse des documents d'assemblée (texte des résolutions, rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes...);
- Les difficultés rencontrées, notamment si elles sont d'ordre déontologique, doivent être débattues entre le membre de l'équipe d'investissement et le Directeur Général, et signalées au Pôle Conformité et Contrôle Interne.

Afin de garantir au mieux la préservation de l'intérêt des investisseurs, le principe retenu est le suivant : les droits de vote sont systématiquement exercés, à l'exception des cas suivants où SMALT CAPITAL peut être dispensée de les exercer :

☐

- Le pourcentage de détention en capital de l'ensemble des FIA au sein d'une même Participation admise à la cote d'un marché réglementé ou régulé est inférieur à 1 % ;
- Le pourcentage de détention en capital de l'ensemble des FIA gérés par SMALT CAPITAL, au sein d'une même Participation dont le siège n'est pas situé dans l'Union Européenne est inférieur à 5 % ;
- Les documents ont été demandés par l'équipe d'investissement dans des délais raisonnables et ont été reçus moins de 3 jours avant l'assemblée.

3.2. Exercice du droit de vote - Bilan 2022

3.2.1 PARTICIPATION EN NOMBRE D'ASSEMBLEES

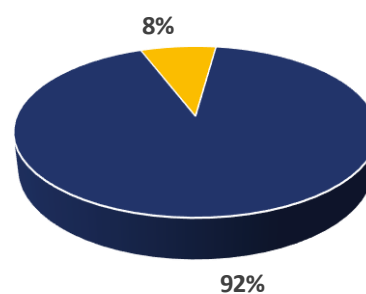
L'exercice du droit de vote au sein des Participations est assuré par les équipes d'investissement de SMALT CAPITAL (gérants, chargés d'affaires). Au 31 décembre 2022, l'équipe d'investissement en charge de la gestion des FIA et de la gestion sous mandat était composée de 13 professionnels.

En 2022, SMALT CAPITAL a participé à 65 des 71 assemblées générales pour lesquelles elle a été convoquée. **Ces 65 assemblées concernaient 54 Participations.**

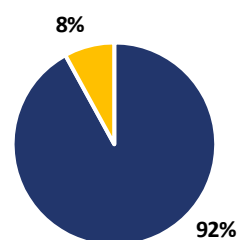
Les Participations étaient implantées principalement en France, dans les régions suivantes :

- Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Auvergne Rhône-Alpes,
- Corse,
- Réunion.

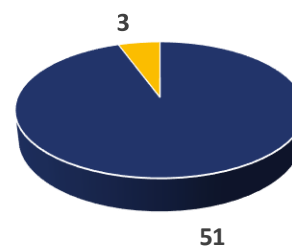
65 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES



Taux de couverture assemblées générales



54 participations

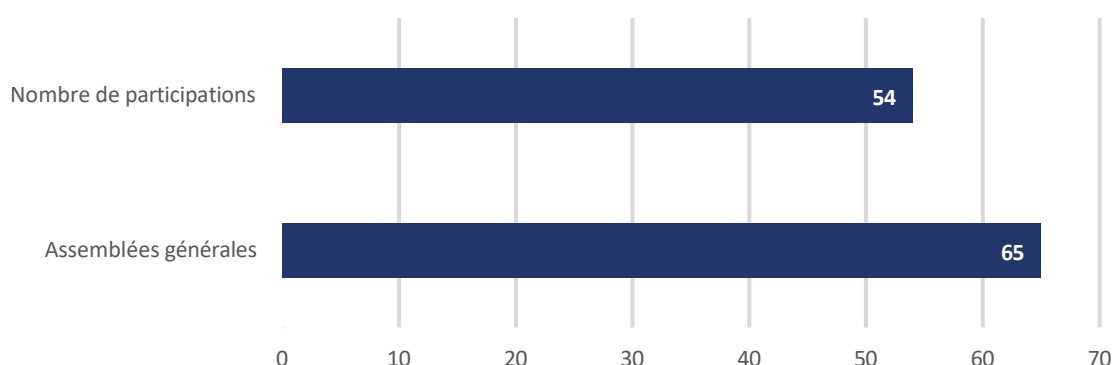


■ dont en France ■ dont à l'étranger

Plus précisément, SMALT Capital a participé à :

- **65 assemblées générales** de Participations **non cotées**, dont :
 - **60 assemblées générales de 51 Participations implantées en France** ;
 - **5 assemblées générales de 3 Participations situées en dehors de l'Union Européenne**. Ces dernières représentent moins de 3% de la valeur des portefeuilles détenues par les Véhicules gérés, et 100% du portefeuille d'actions étrangères
- **Nous n'avons pas participé aux assemblées générales des 2 Participations cotées en bourse**. Celles-ci représentent un faible pourcentage de la valeur des portefeuilles actions des Véhicules, à savoir moins de 1%.

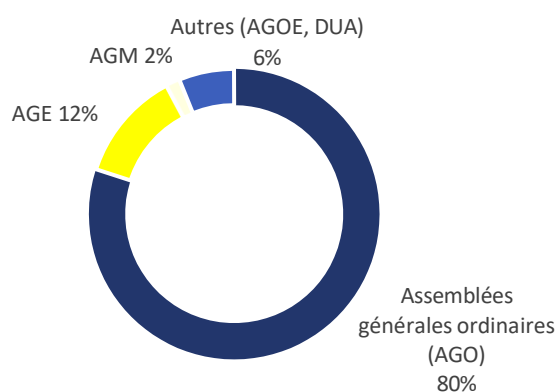
ASSEMBLÉE GÉNÉRALES DES PARTICIPATIONS NON COTÉES



3.2.2 PARTICIPATION EN NOMBRE D'ASSEMBLÉES

La majorité des assemblées étaient des assemblées générales ordinaires :

PARTICIPATION À 65 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES



Participation aux assemblées générales	Assemblées générales ordinaires (AGO)	Assemblées générales extraordinaires (AGE)	Assemblées générales Mixtes (AGM)	Autres (AGOE, DUA)	TOTAL
Concerne les sociétés non cotées	52	8	1	4	65

3.2.3 PARTICIPATION EN NOMBRE D'ASSEMBLEES

La participation physique à l'assemblée générale est privilégiée. Si le membre de l'équipe d'investissement ne peut s'y rendre physiquement, SMALT CAPITAL exerce son droit de vote soit par correspondance soit en donnant pouvoir au dirigeant ou à un autre actionnaire en précisant le sens du vote.

Il est précisé que sur ces 65 assemblées auxquelles nous avons participé en 2022, 3 assemblées/ Décisions unanimes des associés concernaient 1 participation pour laquelle nous n'avons pas de droit de vote.

Dans ces conditions, au titre des droits de vote exercés, nous comptons **62 Assemblées** durant l'année 2022. Le mode d'exercice de droit de vote se présentait de la manière suivante :

Mode d'exercice de droit de vote	En Nombre	En %
Participation physique à l'AG	54	87%
Vote par correspondance	2	3%
Pouvoir de représentation	4	7%
Consultation écrite/ Signature DUA	2	3%

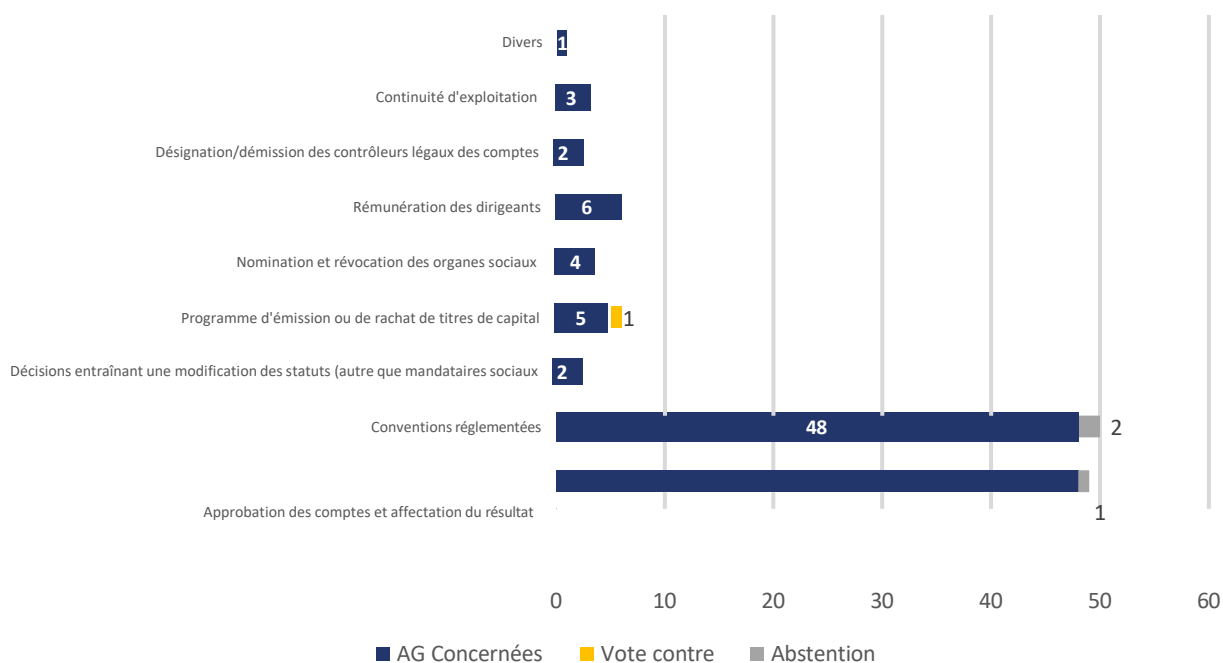


4) Orientation des votes exprimés et explication des choix effectués pour les votes les plus importants

4.1. Principes de la politique de vote

L'analyse des votes par thématique exprimés lors des assemblées générales auxquelles l'équipe d'investissement a assisté au cours de l'exercice 2022 se présente de la manière suivante. Il est précisé que pour certaines assemblées générales, plusieurs résolutions ont été abordées.

Expression des votes selon les résolutions portées à l'AG



Exercice du droit de vote	62 Assemblées générales
Approbation	59 AG (95 %)
Rejet de 2 résolutions	1 AG (2 %)
Abstention	2 AG (3 %)



4.2 Explication des choix effectués sur les votes les plus importants

En 2022, la majorité des votes étaient favorables aux résolutions. Les seuls votes « contre » ou abstentions émis par SMALT CAPITAL concernaient les résolutions suivantes correspondant à des cas isolés :

▪ **Approbation des comptes :**

Dans le cas d'une participation en difficulté financière et compte tenu de la démission du commissaire aux comptes a démissionné, SMALT CAPITAL s'est abstenu de voter à l'assemblée générale approuvant les comptes et affectant le résultat.

▪ **Programme d'émission ou de rachat de titres de capital :**

Pour cette même participation, deux résolutions ont été rejetées par l'ensemble des actionnaires. Ces résolutions concernaient l'émission de titres de capital dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise, jugée non pertinente dans un contexte de difficultés de trésorerie.

▪ **Conventions règlementées :**

SMALT CAPITAL n'a pas pris part au vote dans le cas d'une convention règlementée concernant la société d'un dirigeant dans laquelle un autre véhicule géré par Smalt est investi (potentiel conflit d'intérêt).

5) Dialogue – Engagement actionnarial

5.1. Dialogue avec les participations

En tant qu'investisseur engagé, le dialogue avec les Participations constitue un élément essentiel de l'engagement actionnarial. Ainsi, l'équipe d'investissement a échangé avec les Participations notamment dans le cadre de réunions informelles, de mails, d'échanges téléphoniques (pour les Participations non cotées), mais également lors des réunions des organes sociaux et/ou des assemblées générales.

En outre, consciente de l'importance de l'investissement responsable, depuis fin 2020 SMALT CAPITAL :

- S'est dotée d'une commission dédiée à la mise en place et au suivi de l'ensemble des aspects ESG. Cette commission permet d'adopter toutes les décisions stratégiques et opérationnelles en matière d'investissement responsable.
- A renforcé sa politique en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») à plusieurs reprises.



Au cours de l'exercice 2022, Smalt capital a notamment :

- ❖ Renforcé une nouvelle fois, sa politique ESG (accessible sur notre site internet) qui désormais nous amène à exclure toute activité en lien direct avec le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction, ainsi qu'aux organismes génétiquement modifiés, les pesticides et l'huile de palme, ainsi que toute société pratiquant des tests sur les animaux, étant rappelé que les investissements dans les secteurs du tabac, de la pornographie, des jeux d'argent ainsi que des sociétés ne respectant pas les traités Ottawa et d'Oslo relatifs aux armes controversées (mines antipersonnel et bombes à sous-munitions) et celles relevant du secteur de l'industrie minière et de l'industrie du charbon étaient déjà exclus ;
- ❖ Organisé 4 formations, sur des sujets variés. L'ensemble des collaborateurs a suivi une formation « Changement climatique : enjeux et clés de compréhension » et une sur « Les gestes qui sauvent ». Les Gérants des Fonds ont également suivi une formation sur le « Partage de la Valeur » et les fonctions support (communication, juridique, conformité) ont participé à une formation sur l'actualité réglementaire ;
- ❖ Publié un premier rapport ESG sur son site internet ;



En application de la politique ESG, Smalt Capital s'est assurée que les Participations financées en 2022 avaient, conformément à leurs engagements, effectivement mis en place un plan d'actions assorti d'indicateurs permettant de suivre ledit plan d'actions, dans les 3 mois qui suivent l'investissement ou l'entrée en activité lorsqu'il s'agit d'une société nouvelle. Le résultat était le suivant :

- Sur 8 sociétés concernées, 6 sociétés ont strictement respecté cet engagement. L'une d'entre elles a été dans l'impossibilité de le faire en raison des problèmes de gouvernance et l'autre société, qui avait initié la démarche, ne l'a pas finalisé au cours de l'année 2022 car elle a été mobilisée sur des sujets de restructuration d'envergure ;
- Les Société financées en 2020 et 2021 ont toutes suivi le plan d'actions précédemment adopté.

Enfin, le nombre total de participations ayant mis en place un plan d'actions ramené au nombre de participations (après déduction des sociétés cotées ou n'ayant plus d'activité) s'élève à 32%. Ce taux est en augmentation puisqu'il était de 22% pour l'exercice 2021 et de 20% pour l'exercice 2020.

5.2 Coopération avec les autres actionnaires

Conformément à sa politique d'engagement actionnarial, en tant qu'investisseur long terme, SMALT CAPITAL met un point d'honneur à échanger régulièrement avec les autres actionnaires et à favoriser le dialogue.

Au titre de l'année 2022, dans le cadre de 3 assemblées générales, l'équipe d'investissement a coopéré avec les co-investisseurs dans le cadre de l'exercice du droit de vote. Ces assemblées concernaient notamment l'approbation des comptes.

6) Informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote

A ce jour, SMALT Capital ne fait pas appel à des conseillers en vote.

